

## DECISION N° 2016/001

### Le président de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 et R.334-8 ;

**Vu**, la délibération N°2013-31 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant acceptation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence et de l'installation de son comité de pilotage ;

**Vu**, la délibération n° 2014-17 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation de la composition du conseil de gestion du sanctuaire Agoa et donnant délégation au président du conseil d'administration pour nommer ses membres ;

**Vu**, la décision n°2015/001 du président de l'Agence des aires marines protégées portant nomination au conseil de gestion d'Agoa,

**Vu**, la délibération n° 2015-29 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation des modifications relatives au fonctionnement et à la composition du conseil de gestion d'Agoa ;

**Vu**, les propositions formulées par le président de l'Assemblée nationale, le préfet de la Guadeloupe, le préfet de la Martinique, et par les personnes morales composant le conseil de gestion d'Agoa, suite aux saisines adressées par le président du conseil de gestion d'Agoa ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision n°2015/001 du président de l'Agence des aires marines protégées du 13 mai 2015 portant nomination au conseil de gestion d'Agoa.

## **Article 2 :**

**Sont nommés membres du conseil de gestion d'Agoa :**

### **1°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de l'Assemblée nationale :**

- a) Pour le conseil régional de la Guadeloupe :  
Monsieur Jean-Marie HUBERT, suppléant ;
- b) Pour le conseil général de la Guadeloupe :  
Madame Nicole ERDAN, suppléant ;
- c) Pour le conseil régional de la Martinique, puis pour la collectivité unique de la Martinique lorsqu'elle sera créée :  
En cours de désignation, suppléant ;
- d) Pour le conseil général de la Martinique, puis pour la collectivité unique de la Martinique lorsqu'elle sera créée :  
En cours de désignation, titulaire et suppléant ;
- e) Pour la Collectivité Territoriale de Saint-Martin :  
Madame Ramona CONNOR, suppléant ;
- f) Pour la Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy :  
Monsieur Benoit CHAUVIN, suppléant ;
- g) Pour l'Assemblée nationale :  
Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN, titulaire ; en cours de désignation, suppléant ;
- h) Pour l'association des Maires de la Guadeloupe :  
Monsieur Yvon COMBES, suppléant ;
- i) Pour l'association des Maires de la Martinique :  
Monsieur Emile SOUNDOROM, suppléant.

### **2°. Au titre des représentants des organisations socioprofessionnelles et des associations d'usagers :**

- a) Pour le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique :  
Monsieur Charles AGATHE, suppléant ;
- b) Pour le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :  
Monsieur Jean-Pierre COLONNEAU, suppléant ;
- c) Pour les associations des pêcheurs de Saint-Martin :  
Monsieur Gary PAGES, titulaire ; en cours de désignation, suppléant ;
- d) Pour les associations des pêcheurs de Saint-Barthélemy :  
Monsieur Gilles BRIN, titulaire ; en cours de désignation, suppléant ;
- e) Pour le cluster maritime Guadeloupe :

Madame Marie-Laure CIPRIN, titulaire ; Madame Michèle MONTANTIN, suppléant ;

f) Pour le cluster maritime Martinique :  
Monsieur Emmanuel LISE, titulaire ; Monsieur Alain LINISE, suppléant ;

g) Pour le Grand Port maritime de la Guadeloupe :  
Madame Sita NARAYANAN, suppléant ;

h) Pour le Grand Port maritime de la Martinique :  
Monsieur Benoît SEIDLITZ, suppléant ;

i) Pour le transport maritime dans les Antilles françaises :  
Monsieur. Roland BELLEMARE, titulaire ; Monsieur Onick DERAVEL, suppléant ;

j) Pour la Fédération des Industries Nautiques à Saint-Martin ou Saint-Barthélemy :  
Monsieur Bulent GULAY, titulaire ; en cours de désignation, suppléant ;

k) Pour les opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Guadeloupe :  
Monsieur Jean-Pierre CONCAUD, titulaire ; Monsieur Cédric MILLON, suppléant ;

l) Pour les opérateurs d'observation touristique des mammifères marins en Martinique :  
Monsieur David DEBISE, titulaire ; Madame Lisa DUVERGER, suppléant ;

m) Pour les opérateurs d'observation touristique des mammifères marins à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy :  
Monsieur Stéphane MAZURIE, titulaire ; Laurence VALETTE, suppléant.

**3°. Au titre des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises :**

- a) Pour le comité martiniquais du tourisme :  
Madame Marie-Line LESDEMA, suppléant ;
- b) Pour le comité du Tourisme des Iles de la Guadeloupe :  
Philippe GODOC, suppléant ;
- c) Pour l'office du Tourisme de Saint Martin :  
Madame Frédérique PORIER, suppléant ;
- d) Pour l'office du Tourisme de Saint-Barthélemy :  
Madame, Ophélie MAGRAS, suppléant.

**4°. Au titre des représentants des associations de protection de la nature :**

- e) Pour les associations de Guadeloupe :  
Monsieur Jean-Claude VOISINE, titulaire ; Monsieur Loic RENIA, suppléant ;  
Monsieur Laurent BOUVERET ; Monsieur Dany MOUSSA, suppléant ;
- f) Pour les associations de Martinique :  
Monsieur Stéphane JEREMIE, titulaire ; Madame Geneviève BARAL, suppléant ;  
Madame Lesley SUTTY, titulaire ; Madame Madeleine de GRANDMAISON, suppléant ;

- g) Pour les associations de Saint Martin :  
Madame Amandine VASLET, titulaire ; Madame Dominique NOIRE, suppléant ;
- h) Pour les associations de Saint-Barthélemy :  
Monsieur Jean-Jacques RIGAUD, titulaire ; Didier LAPLACE, suppléant.

**5°. Au titre des représentants des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics concernés :**

- a) Pour l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe :  
Monsieur Maurice ANSELME, suppléant ;
- b) Pour le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Martinique :  
En cours de désignation, suppléant ;
- c) Pour la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin :  
Monsieur Julien CHALIFOUR, suppléant ;
- d) Pour la Réserve Naturelle Nationale de Petite Terre :  
Monsieur Eric DELCROIX, suppléant ;
- e) Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres outre-mer :  
Monsieur Alain PIBOT, suppléant ;
- f) Pour l'Agence de l'environnement de Saint-Barthélemy :  
Monsieur Serge TOULET, suppléant.

**6°. Au titre des personnalités qualifiées :**

- a) Expert halieute, désigné par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) :  
Monsieur Lionel REYNAL ;
- b) Membre de l'Université Antilles Guyane :  
Monsieur Claude BOUCHON ;
- c) Pour l'Observatoire Pelagis de l'Université de la Rochelle :  
Monsieur Vincent RIDOUX ;
- d) Expert dans le domaine des mammifères marins :  
Monsieur Jean-Benoît CHARRASSIN ;
- e) Expert dans le domaine de la gestion des sanctuaires de mammifères marins :  
Monsieur Daniel LANGLOIS.

**7°. Au titre du représentant du centre d'activités régionales compétent en matière de conservation :**

- a) Pour le centre d'activité régionale du protocole SPAW, relatif aux aires marines et à la vie sauvage spécialement protégée dans la région Caraïbe (CAR-SPAW) :

Monsieur Franck GOURDIN, suppléant.



**Article 3 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

A Brest,  
le

13 AVR. 2016

Paul GIACOBBI

<p><b><u>Paraphe</u></b></p> 	<p><b><u>Signature</u></b></p> 
--	---

